

RÈGLEMENT DES TOURNOIS D'ÉTÉ 2026 – Opération Esti'ping 54 2026

ACBD Tennis de Table – Damelevières

Article 1 – Organisation

L'Amicale des Cheminots de Blainville-Damelevières (ACBD Tennis de Table) organise deux tournois estivaux de tennis de table :

- Vendredi 7 août 2026 : Tournoi en double
- Vendredi 21 août 2026 : Tournoi en simple

Les compétitions se dérouleront à la Salle Jean Méline à Damelevières.
Le début des rencontres est fixé à 19h30.

Article 2 – Responsable de l'épreuve

Les tournois sont placés sous la responsabilité de M. Yannick LEONARDI, Juge-Arbitre 2 (JA2), assisté des bénévoles de l'ACBD Tennis de Table.

Article 3 – Conditions de participation

Les tournois sont ouverts à tous : licenciés FFTT et non licenciés.
Pour les participants non licenciés, une licence événementielle FFTT sera établie le jour de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Engagement

L'inscription aux tournois est entièrement gratuite.
L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 – Matériel

L'ACBD met à disposition les balles de compétition ainsi que des raquettes pour les participants qui en auraient besoin.

Article 6 – Déroulement sportif

Les tournois se dérouleront sur un maximum de sept tables.

Le format de compétition sera adapté en fonction :

- du nombre de participants ;
- du niveau des joueurs présents ;
- des contraintes horaires.

L'objectif est de permettre à chacun de disputer un maximum de rencontres dans un esprit convivial.

Les résultats ne rentreront pas en compte dans le classement FFTT individuel par points des joueurs. Ils seront transmis au CD54 TT pour le challenge Esti'ping 54.

Article 7 – Arbitrage et discipline

Les participants s'engagent à respecter les décisions du juge-arbitre, les installations, le matériel et les autres participants.

Le juge-arbitre pourra exclure tout joueur dont le comportement nuirait au bon déroulement de la manifestation.

Article 8 – Responsabilité

Chaque participant est responsable de son état de santé et de son aptitude à pratiquer le tennis de table.

L'ACBD Tennis de Table décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou incident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 9 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos pourront être réalisées pendant les tournois à des fins de communication du club.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra en informer l'organisation.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à l'un des tournois implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ACBD Tennis de Table
Salle Jean Méline – Damelevières
Tournois d'Été 2026